

BOHAIN
EN VERMANDOIS

**ARRETE
POUR LA CREATION D'UN
EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX
AMBULANCES AU 10, RUE DE
QUIEVRAIN**

N°:149/2011

Ser: POL/OJY

Le Maire de la ville de BOHAIN en VERMANDOIS (Aisne),

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6;
- Vu les articles L.411-1, R.417-10 II 10°, R.411-21-1 du code de la route;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1°-huitième partie, signalisation temporaire);
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu la demande de Monsieur Jaques CORDELLE 10, rue QUIEVRAIN 02110 BOHAIN en VERMANDOIS.
- Considérant que les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers nécessitent une réglementation de la circulation par la création d'un emplacement de stationnement réservé aux ambulances au 10, rue de QUIEVRAIN qui interdit tout stationnement et arrêt aux autres véhicules sur cet emplacement.

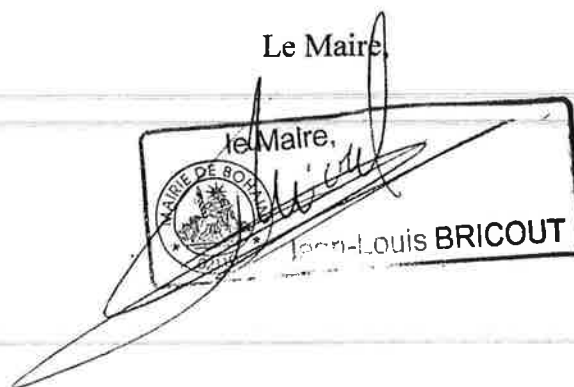
-ARRETE-

Article 1^{er}: Un emplacement de stationnement réservé aux ambulances est créé au 10, rue de QUIEVRAIN qui interdit tout stationnement et arrêt aux autres véhicules sur cet emplacement.

Article 2: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de BOHAIN en VERMANDOIS, Les Brigadiers de la police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BOHAIN en VERMANDOIS, le cinq mai deux mil onze.

Le Maire,

le Maire,

Jean-Louis BRICOUT